

A/PM/2022/01/005

REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT
PLACE DE PARKING DEVANT LE N°43 AV PIERRE AZEMA

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l’instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l’article R 610-5 du code pénal. • Vu la demande d’arrêté municipal de police de la circulation en date du 11/01/2022, De la SARL JBM domiciliée 1 rue de l’Eglise 34320 ROUJAN Concernant les travaux de réfection de la toiture Au n°41 Avenue Pierre Azéma, Du mercredi 19 janvier au vendredi 18 février 2022, <ul style="list-style-type: none"> • Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion. • Considérant qu’il y-a lieu d’apporter des restrictions aux stationnements à cette occasion.
<p>ARTICLE 1</p>	<p>Le stationnement sur la place de parking située devant le n°43 Avenue Pierre Azéma, à proximité de la terrasse de la pizzeria les Amis d’Oc, sera interdit</p> <p style="text-align: center;">Du mercredi 19 janvier au vendredi 18 février 2022,</p> <p>La SARL JBM est autorisée à stationner un véhicule de chantier sur cet emplacement.</p>
<p>ARTICLE 2</p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par le pétitionnaire</u> pour permettre l’application et le respect de cet arrêté,</p>
<p>ARTICLE 3</p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.
 Notifié le :

Fait à Montagnac, le 13/01/2022

Le Maire
 Yann LOUIS




